



**ARRETE N° 39/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- la demande de la société Illico Travaux, en date 7 mai 2024, de stationner, dans le chemin Mundolsheimer Gaesschen, une benne et un véhicule d'entreprise dans le cadre d'une réalisation de travaux, au n°13 rue des Vergers,
- que pour permettre à la société d'intervenir sur le domaine public dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre l'intervention, pour éviter les accidents et pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du 17 mai au 8 août 2024**,

**Chemin Mundolsheimer Gaesschen**

- La société Illico Travaux devra laisser un passage de 2 mètres minimum pour les piétons et les cycles,
- La société Illico Travaux est autorisée à mettre en place une benne à **partir du 17 mai jusqu'au 8 août 2024**, sur le chemin Mundolsheimer Gaesschen, à hauteur de la parcelle n°731.
- Une camionnette de la société Illico Travaux est autorisée à stationner sur le chemin Mundolsheimer Gaesschen, à hauteur de la parcelle n°731, à **partir du 20 mai jusqu'au 8 août 2024 de 7h à 19h**.

**Art. 2 :** La zone de l'intervention devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge du chantier.

**Art. 3 :** Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté du chemin et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 5 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- La société Illico Travaux / Pro Services Habitat,
- Mme STEPHAN Sophie

Fait à Niederhausbergen,  
Le 15 mai 2024

**Pour Le Maire, l'Adjointe,**



Isabelle ESCH